



Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80
E-mail : contact@ville-isbergues.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10 DEC. 2025 
ID : 062-216204735-20251202-DECISION2025011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DECISION DU MAIRE

portant sur le versement des subventions à destination des lycéens pour l'année scolaire 2024/2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu, le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délégation de pouvoir du CM au Maire de la Ville en date du 28/05/2020

Considérant qu'au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis par le règlement des dépenses publiques.

DECIDE

Article 1^{er} : Par délibération n° 24.04.18 du 3 octobre 2024, la dépense concernant la délivrance d'une subvention à destination des lycéens pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant de 50 € attribuée aux lycéens domiciliés dans la commune d'Isbergues et les communes associées de Berguette et de Molinghem sera imputée au compte 65132 du budget de la ville.

Article 2 : Cette dépense sera attribuée aux lycéens nommés ci-dessous :

Clara BART
Jeanne BECCART
Lucas BECCART
Mathys BEEKMAN
Nora DIEUDONNE
Martin GAROT
Loona LEROY

Noam LESAGE
Célia PETIT
Evann PETIT
Léa SAISON
Inès THULLIEZ

Article 3 : Le Maire de la ville d'Isbergues et le comptable public sont chargés chacun de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture et de l'affichage électronique le

Publié le 10 DEC. 2025

Le Maire,



David THELLIER